



La CASSE du Service Public d'éducation

SOMMAIRE

EDITO	1
EMPLOI	2-3
. TZR, droits	
. Notation administrative	
. Hors classe 2010	
. Mutation intra académique	
. Liste d'aptitude des agrégés 2010	
PÉDAGOGIE	4-5
. Lycée nouveaux programmes HG	
. Collège histoire des arts	
. Socle commun	
ACTUALITÉS	6-7
. Équipes mobiles sécurité	
. Les programmes de langues en seconde	
. Copsy	
. Accueil des stagiaires	
ACTUALITÉS	8
. Contrats aidés	
. Quelques photos des stages	

Depuis 2005 les lois Fillon, le ministère de l'Éducation nationale ne poursuit qu'un **seul objectif : réduire les moyens** dévolus à l'École pour casser le service public d'Éducation et favoriser une mise en concurrence des établissements scolaires entre eux et entre public & privé. La multiplication des processus dérogatoires, l'autonomie accrue des établissements, le renforcement des pouvoirs des chefs d'établissement, la baisse des moyens, la diminution de l'encadrement, un recrutement réduit à la portion congrue, un accroissement démesuré des missions assurés par les enseignants, sans augmentation de salaires... N'en jetez plus !

La prochaine rentrée va voir cette politique encore aggravée, les soixante postes supprimés dans le second degré vont limiter fortement le mouvement, les postes à compléments de service vont se multiplier, tout cela au détriment de la qualité de l'enseignement ! D'un point de vue pédagogique, les réformes en cours, au lieu de développer une culture commune ouverte sur le monde, se recentrent sur un minimum vital, se focalisent sur une vision très fermée de la culture. Le socle commun et les livrets de compétence d'une part, la réforme des programmes des lycées d'autre part vont dans ce sens. Alors que le ministère prétend faire réussir mieux avec moins de moyens, ce qui revient à mentir aux parents d'élèves, et aux élèves, le gouvernement emploie la même technique pour réformer les retraites. Au prétexte que les régimes sont déficitaires, le premier ministre prétend que la seule option est de retarder l'âge légal de départ en retraite, et d'allonger les durée de cotisations. Le mode de calcul du montant de la pension sur les six derniers mois apparaît aussi menacé. Tant pis pour les femmes qui vont être les principales victimes de cette réforme. Tant pis si l'usure des enseignants va générer une dégradation de la qualité de l'enseignement.

La précarité dans l'Éducation Nationale va croissant. Les collègues contrats aidés apparaissent dans la situation la moins enviable. Pour faire face à la situation qui ne cesse de se dégrader, faute d'encadrement humain qualifié suffisant dans les établissements, le ministère a une réaction sécuritaire, saupoudrant une dizaine de personnes pour l'ensemble de l'académie de Guadeloupe dans les équipes mobiles de sécurité.

Pour le SNES, le service public d'Éducation Nationale est la seule réponse viable à long terme pour assurer une formation de qualité à tous. Le récent rapport de la Cour des Comptes sur l'éducation pointe d'ailleurs l'échec de la politique de saupoudrage menée par le gouvernement & son incapacité à assurer l'égalité des chances. Pour le SNES, il faut aller encore plus loin, et assurer l'égalité entre tous. Pour le SNES, il faut mener une véritable politique d'éducation prioritaire avec les moyens supplémentaires nécessaires à la réussite de tous.

SNES Guadeloupe
2, résidence «les Alpinias»
Morne Caruel- Ruelle Sainte Lucie
97139 LES ABYMES
Tél : 0590 90 10 21
Fax : 0590 83 96 14
s3gua@snes.edu

Emploi

TZR, un rattachement administratif, c'est un droit !

Selon la circulaire de 1999 qui régit les titulaires sur zone de remplacement (TZR), les collègues affectés sur ces postes ont des droits comme l'ensemble des enseignants. Le premier de ces droits est celui d'une affectation sur un poste, le cas échéant, une zone de remplacement. Comme ces zones étaient déjà grandes en 1999 (et n'ont cessé depuis de s'agrandir depuis), ce poste était défini par une zone de remplacement et un rattachement administratif.

Le rattachement administratif est un établissement de la zone, défini lors des commissions académiques de mutations. Ce rattachement administratif (Rad) est DÉFINITIF ! Il ne peut être modifié qu'à la demande écrite et motivée du collègue ou par la commission des mutations pour des raisons de service.

Dans notre académie, le rectorat va désormais appliquer cette circulaire. Le SNES appelle l'ensemble des collègues à demander dès maintenant, par écrit et par voie hiérarchique, leur rattachement administratif s'il n'est pas précisé sur leur arrêté d'affectation.

Le rattachement administratif est primordial. En effet, le plus souvent, le collègue TZR est affecté sur un service dans un établissement autre que son établissement de rattachement. Le collègue a alors le droit à une indemnisation :

- ISSR s'il s'agit d'un remplacement de courte durée

- Frais de déplacement s'il s'agit d'un remplacement à l'année. Pour en bénéficier, il faut que le remplacement n'ait lieu ni dans la commune de résidence privée, ni dans la commune de résidence de son rattachement administratif.

Avec le système actuel, le Rectorat

de Guadeloupe se dispensait de rémunérer les frais de déplacement. Dans cette nouvelle procédure, les TZR vont donc pouvoir bénéficier de ces frais de déplacement en cas d'affectation à l'année.

Pour en bénéficier, il faut impérativement avoir un rattachement administratif. Les frais de déplacement sont de droit à partir du moment où le collègue est affecté en dehors de sa commune de résidence privée et en dehors de sa commune de résidence professionnelle (Rattachement Administratif) ou dans une des communes limitrophes.

Il s'agit donc d'un point important qui ouvre des droits pour les collègues qui sont affectés à des distances importantes de leur résidence privée ou de leur établissement de rattachement.

En cas de souci, n'hésitez pas à contacter

le SNES au 0590.90.10.21 ou par mail au s3gua@sned.edu

le SNEP au 0690 35 61 05 ou par mël s3-guadeloupe@snepfsu.net

NOTATION ADMINISTRATIVE

Une histoire tirée d'un fait réel.

Dans une très grande entreprise un salarié demande volontairement à changer de site de travail (1). Il obtient satisfaction. Arrivé sur le nouveau site il s'intègre et devient chef d'équipe (2). Se sentant bien sur ce nouveau site il propose des projets qui sont validés mais qui ne pourront être mis en œuvre que pour la prochaine saison (3).

Sur ce la période de notation arrive et son chef de site (4) lui donne comme notation littérale TB, TB, TB mais il n'augmente la note que de 0,1 point (alors qu'il pouvait aller jusqu'à 0,5).

Se rendant compte de cette injustice le salarié conteste cette notation

et son dossier arrive dans une commission de révision composée de la direction et des représentants des personnels (5).

Lors de cette commission la direction reconnaît le travail fait par le salarié et elle propose de changer la note de 0,1 à 0,25 (« elle est très généreuse mais ne veut pas désavouer le chef de site »). Et là malheureusement la direction ne veut pas entendre les représentants du personnel et maintient 0,25. Malgré l'accord en coulisse de certains représentants de la direction, en commission chaque camp reste sur sa position et on attend la décision finale du chef d'entreprise (6) qui pourra prendre en compte l'avis de la commission.

C'est peut être comme cela qu'à commencé le malaise du personnel dans une grande entreprise de télécommunication...

- (1) EPLE ;
- (2) Coordonateur ;
- (3) Année scolaire
- (4) Chef d'établissement
- (5) C A P A ;
- (6) Recteur

Christian VELIN

Comment avoir la paix sociale dans un EPLE.

Comme chaque année la période de notation est passée. Les CAPA d'harmonisation se sont tenues. Nous avons constaté que beaucoup de notes subissent une augmentation plus importante que cela n'est permis par la circulaire. Pour aller au delà du maximum possible par la circulaire il faut que le chef d'établissement fasse un rapport (ils peuvent simplement faire un rapport de deux lignes et aucune explication n'est demandée).

Il peut arriver qu'un chef d'établissement fasse une erreur matérielle (exemple : mettre 0,5 point alors que le collègue ne peut être augmenté que de 0,3 point car il arrive au maximum possible par rapport à son échelon...).

Malheureusement nous avons constaté que certains chefs²

Emploi



d'établissements proposent une augmentation plus importante que cela n'est possible et nous pensons que ce » n'est pas une erreur car cela est fait plusieurs fois dans un même établissement.

On se pose la question : « Le chef d'établissement n'achète-t-il pas la paix sociale en augmentant de manière non réglementaire la note administrative ? »

Sachant que l'administration rectorale n'augmentera pas la note comme demandé par le chef d'établissement il pourra dire après au collègue : « ce n'est pas moi c'est la CAPA ou c'est le recteur ou ce sont les syndicats qui ont refusé l'augmentation. »

Voilà comment on peut acheter la paix sociale dans un établissement scolaire. Après on se demande pourquoi le personnel n'est pas motivé cela vient en premier lieu des conditions de travail trop d'élèves par classe et tout se que l'on connaît et surtout des chefs d'établissement qui refusent de reconnaître à sa juste valeur le travail effectué par les profs.

Christian VELIN

Tableau d'avancement : Accès à la hors classe des certifiés

Les groupes de travail de vérification des barèmes pour l'accès à la hors classe des certifiés se sont tenus les 22 mars et 26 avril derniers, en même temps que le groupe de travail et la CAPA d'harmonisation et de contestation de la notation administratives des collègues.

Nous avons vérifié les barèmes des promouvables par ordre décroissant, en sachant que le contingent de l'année dernière était de 113 promotions. Certains collègues partiront à la retraite avant de profiter des avantages de cette promotion, et

d'autres collègues pourront se voir refuser cette promotion par le recteur. Malgré les demandes insistantes du SNES, le ratio promu/promouvable n'a pas évolué cette année. Ainsi, il reste à 7 % pour les agrégés, certifiés, plp et peps, à 5 % pour les cpe et à 100 % pour les ce eps et pour les pegc. Il est de 42 % pour l'accès aux classes exceptionnelles. Avec ce ratio nous aurons pour l'année 2010 87 promotions. Les collègues promus seront informés de leur passage à la hors classe à l'issue de la CAPA qui se tiendra en début de juin.

Claire FACORAT

qui se feront avant le 31 octobre 2010 offriront des possibilités de mutation. Les autres seront occupés provisoirement le reste de l'année.

Le traitement : Le groupe de travail de vérification de barème s'est tenue le mardi 4 mai 2010. Des corrections ont été effectuées sur 90 demandes. Certaines erreurs pouvaient être évitées. Il est important pour bien effectuer cette demande de consulter la section syndicale ou plus simplement de consulter au préalable la circulaire rectorale.

La FPMA se tiendra les 7 et 8 juin 2010. Ce mouvement s'annonce difficile car il y eu encore pas mal de

CORPS	Promus 2007	Promus 2008	Promus 2009	Promus 2010
Agrégés	7	9	17	NC
CPE	2	5	3	3
Certifiés	69	98	113	87
CE EPS	0	0	0	0
PEGC	2	0	0	0
PLP	31	30	32	32
PEPS	9	10	12	12

Mutation intra académique 2010

Les opérations de mutations ont démarré comme l'imposait le calendrier national juste avant les congés de pâques pour se terminer à la fin de cette même période de congé. Calendrier qui a pu présenter certaines difficultés pour quelques uns. La section académique s'est organisé afin de mettre en place des permanences pour répondre aux besoins des syndiqués.

Les demandes : Elles sont en augmentation, +83 par rapport au mouvement 2009, dont 7 Demandes au titre du handicap.

Les postes : Il y a 63 départs à la retraite, mais seulement ceux

suppression de postes.

De plus le rectorat bloque une trentaine de poste pour l'affectation des stagiaires.

La phase d'ajustement se tiendra en deux temps. La première partie aura lieu à la fin du mois de juin afin de fixer l'établissement de rattachement des TZR et les affectations sur les bmp. La seconde partie se tiendra à la fin du mois d'aout, et concernera les affectations des derniers stagiaires reçus, les remplacements et les affectations provisoires. Cette stratégie adoptée par le rectorat doit leur permettre de placer plus facilement les futurs lauréats des concours sans avoir à défaire des affectations de TZR qui auraient été faites trop à l'avance.

Ulysse CREANTOR

Listes d'aptitude des Agrégés

AGREGES	Liste 2009	Liste 2010
Nb Dossiers non recevables	NC	0
Nb Dossiers recevables	NC	111
Nb Avis Défavorables	NC	3
Nb Avis Favorables	NC	48
Nb Avis Très favorables	NC	37
Nb Avis Réservés	NC	22
Nb Dossiers proposés	16	15
Nb promus	5	NC

Un dossier est jugé non recevable pour des raisons diverses : Hors délais, incomplet, conditions d'éligibilité non satisfaites



Programmes

d'Histoire Géographie au lycée : un recul du ministère !

La publication du nouveau programme au BO spécial du 29 avril 2010, montre un recul par rapport au projet. On ne peut attribuer ce recul qu'à la levée de boucliers des enseignants de la matière soutenus par le SNES. Passons rapidement sur le programme de géographie qui a peu fait débat, tant au sein des établissements que dans les remontées des collègues au SNES. Remarquons au passage qu'il est comme souvent très marqué par la vogue en cours. Après le Grenelle de l'environnement, le professeur de géographie doit former des éco-citoyens rompus au développement durable. Soit. Nombre d'enseignants ne seront sans doute pas fâchés de la nouvelle perspective, et il faut bien que le Grenelle ait au moins une traduction concrète.

Le programme d'histoire a suscité plus de commentaires et de critiques. C'est là que le recul ministériel, même s'il est partiel, est le plus net.

Face au rejet de la profession, les aspects du projet qui portaient le plus atteinte à la liberté pédagogique ont disparu : finie l'étude exigée d'Hildegarde de Bingen ; place à celle d'un « exemple au choix pour éclairer les dimensions de la christianisation en Europe... » Exit les figures imposées de Luther ; l'enseignant devra aborder « un réformateur et son rôle dans l'essor du protestantisme », bref les velléités de flicage pédagogique de la droite de gouvernement ont été sérieusement refrénées.

Dans une moindre mesure, constate-t-on qu'il s'agit un peu moins de faire de l'histoire-géographie un saupoudrage culturel par accumulation de thèmes à traiter : ont disparu dans la version définitive ; « naître et vivre à l'époque

moderne » et « la montée des idées de liberté (fin XVIIe- fin XVIIIe) » [!] . La partie sur « la civilisation rurale de l'Occident chrétien médiéval » (intitulé du projet) devient « Sociétés et cultures de l'Europe médiévale » avec la chrétienté médiévale comme thème obligatoire. Il y a donc eu allègements mais on verra plus loin qu'ils sont homéopathiques. Certains de plus sont lourds de sens quant à l'idéologie qui sous-tend la réforme. Le nouveau programme n'est pas pour autant un bon programme. Il se révèle même particulièrement dangereux car profondément réactionnaire. Les critiques sur la quasi disparition de l'islam qui est réduite à la portion congrue. Il s'agit bien sur d'insister sur les racines chrétiennes de l'Europe, vieille antienne de la droite européenne la plus rétrograde. Mettons cette prépondérance en parallèle avec la disparition de l'étude des Lumières. On ne peut que constater que le nouveau programme est au service d'un projet de reconfessionnalisation et d'une idéologie profondément anti-démocratique. Toutes les critiques du christianisme autres que religieuses (les protestants) sont gommées. Tout au plus pourra-t-on présenter la figure de Copernic ou Galilée « un savant du XVIe ou du XVIIe siècle ».

Enfin dans le même esprit on remarquera que le cadre géographique est singulièrement réduit à l'Europe hormis deux exceptions : le choix entre l'étude de Pékin et d'une cité précolombienne et la très salutaire introduction de l'histoire des abolitions (on aurait souhaité aussi celle de l'esclavage) qui va faire entrer l'outre-mer dans les cahiers hexagonaux. La Révolution Française est abordée dans un cadre très restreint et à rebours de l'historiographie de ces dernières années sur la période.

Moins d'heures pour un programme tout aussi lourd voire plus et surtout pas d'heures en groupe, vont de toute façon, conjugués aux choix

idéologiques, mettre encore plus en difficulté les élèves fragiles ainsi que leurs enseignants. Le lycée qui se prépare est encore plus sélectif et plus élitiste. Il prépare la société de demain. Est-ce celle que nous voulons ?

Encore une fois, le programme d'histoire géographique est le terrain d'un affrontement idéologique dont pâtissent au premier chef les élèves et leurs enseignants. Pourtant l'histoire de cette réforme depuis les projets de Darcos montre que les citoyens-enseignants (à moins que ce soit l'inverse) peuvent agir et se faire entendre. Le programme nouveau s'appliquera à la rentrée prochaine. Nous devons exprimer nos difficultés, nos critiques et nos propositions pour l'infléchir encore plus. La question du contenu des programmes et de leur orientation idéologique devra faire partie du débat sur l'éducation qui ne manquera pas de s'ouvrir en vue des prochaines élections législatives et présidentielles.

Après tout, la meilleure arme du citoyen n'est-elle pas encore son bulletin de vote ?

Laurent Bayly

Histoire des Arts, derrière la culture, un grand vide !

Dans la réforme des programmes des collèges mise en place par le gouvernement, est apparu un véritable programme d'histoire des Arts, transversal, et concernant potentiellement l'ensemble des disciplines. L'Histoire des Arts existait déjà auparavant, dans les programmes d'éducation musicale, d'arts plastiques, mais aussi de français ou d'Histoire géographique.

Avec la réforme, l'histoire des Arts sera évaluée dans le cadre du Diplôme National du Brevet, par un oral en fin de troisième. Pourquoi ? Parce que le président⁴



Socle commun et livrets : une usine à gaz pour du bénévolat

Nicolas Sarkozy a décidé qu'il fallait enseigner l'Histoire des Arts dans tous les collèges & mettre en place une évaluation pour le brevet.

Le SNES se félicite de cette volonté culturelle, cependant, de trop nombreuses incertitudes et flous laissent craindre le pire pour la mise en œuvre à la rentrée prochaine !

En effet, il n'existe aucun cadrage national pour l'épreuve orale. De la même manière, il n'existe aucun moyen dévolu à la mise en œuvre de cette discipline transversale. Pourtant, la transversalité implique nécessairement des réunions entre collègues pour établir des progressions, et une harmonisation nécessaires.

Pour que l'histoire des Arts ait une ambition culturelle, il convient de débloquent des heures de concertation pour l'ensemble des équipes pédagogiques, ainsi que pour les équipes disciplinaires. De la même manière, l'évaluation orale doit faire l'objet d'un cadrage national pour que le brevet garde son titre de DNB. Enfin, cette évaluation qui nécessitera un lourd travail de préparation en amont et une surcharge de travail pour faire passer les épreuves en jury, doit être rémunérée.

Pour le SNES, il ne peut être question de faire du bénévolat supplémentaire. La charge de travail dans les collèges ne cesse de s'accroître d'années en années. La mise en place de l'Histoire des Arts sans moyen et sans cadrage est une absurdité qui risque de donner lieu aux pires dérives. À défaut de mettre en place une réelle politique culturelle pour tous, l'Histoire des Arts sera au mieux une coquille vide imposant une surcharge de travail aux enseignants sans pour autant apporter aux élèves la culture que le SNES revendique.

Guillaume MARSAULT

Le socle commun et les livrets de compétences doivent entrer dans tous les collèges lors de la prochaine rentrée, dans un flou artistique le plus complet.

Après plusieurs années d'expérimentation du ministère sur des livrets de compétences en collège, la prochaine rentrée doit permettre sa généralisation. Pourtant, aucun bilan n'a jamais été rendu public sur les différentes expériences. Il aurait été logique d'en tirer un bilan public & transparent avant de l'imposer partout. Le Québec qui a travaillé avec ce type d'évaluation pendant les deux dernières décennies est en passe d'abandonner ces pratiques qui ne fonctionnent pas.

D'autre part, il n'existe en l'état aucun cadrage national concernant sa mise en œuvre. Le livret de compétences va devoir être validé dans l'ensemble des collèges pour l'ensemble des élèves, mais rien n'est cadré pour la validation de ces livrets. À la lumière de toutes les dérives qui existent pour la validation du B2i (établissements qui valident le B2i sans ordinateur...), ou du pallier A2 en langue, il apparaît légitime de nourrir les plus vives inquiétudes.

Au mieux, le livret de compétences va générer une surcharge gigantesque de travail pour les collègues qui vont devoir, en sus d'une évaluation chiffrée, remplir les fameux livrets (qui sont en consultation sur Eduscol), au pire, ils vont devenir un instrument de contrôle des enseignants où le conseil pédagogique dirigé par le chef d'établissement jouera le rôle de Big Brother & d'instigateur des bonnes pratiques pédagogiques. Pour chaque compétence, l'équipe pédagogique va devoir décider si oui ou non chaque élève en a la maîtrise. La difficulté réside dans la transdisciplinarité affichée du

livret qui est sensée permettre à des collègues de disciplines différentes de compléter chaque compétence. Il est bien évident que dans un contexte de tri social important, les livrets de compétences vont être un outil pour effectuer ce tri. Avec l'autonomie accrue dans les établissements, il paraît tout aussi évident que des pressions vont inéluctablement apparaître en provenance de la hiérarchie pour atteindre les objectifs dans les lettres de mission de chefs d'établissement.

Pour le SNES, il est inadmissible de généraliser les livrets de compétences à la rentrée scolaire alors qu'il n'existe aucun bilan des expérimentations. Pour le SNES, il ne peut être question d'accepter une nouvelle surcharge de travail bénévolement. Si les livrets de compétences doivent être remplis, ils doivent l'être pendant le temps de service ou payé en heures supplémentaires. L'ISOE n'a jamais été revalorisée, alors que les missions des enseignants hors de la classe ne cessent de croître. Les enseignants doivent être payés pour tout travail en plus des heures obligatoires de service ! Pour le SNES, les livrets de compétences vont être une véritable usine à gaz, & n'apporteront en rien une solution à l'échec scolaire dans les collèges.

Guillaume MARSAULT



Retrouvez toute l'actualité de
l'académie sur le site du SNES
<http://www.guadeloupe.snes.edu/>

Actualité

Equipes mobiles de SECURITE

Depuis une dizaine d'années, la Vie Scolaire des établissements est devenue le théâtre d'une véritable valse des contrats de travail. En effet, aujourd'hui il existe, pour les personnels qui évoluent dans ces services et dont les missions sont la surveillance des élèves et l'accompagnement de leur scolarité une quantité de contrats différents. Assistants d'éducation, Assistants Pédagogiques, Contrats d'Avenir, Médiateurs de la Réussite Scolaire, Adjoint de Sécurité, Service Militaire Civil, Auxiliaires de Vie Scolaire, sans oublier les anciens Aide Educateurs, Maîtres d'Internat et Surveillants d'Externat autant d'appellations qui ont fini par se diluer dans le statut de « surveillant ».

Concrètement, la multiplication des profils et des la modification des leurs missions à la marge ont non seulement conduit à une confusion générale, mais qui plus est ont été l'écran qui a permis une précarisation accrue des personnels non enseignants qui travaillent au contact des élèves. Curieusement, aucune évaluation n'est faite de la pertinence de ces multiples statuts, il y a donc bien peu de sens à persister à créer toujours et encore de nouveaux contrats de Vie Scolaire.

Pourtant, les dernières arrivées en date sont les Equipes Mobiles de Sécurité (EMS), à consonance cette fois plus sécuritaire, chargées de veiller au maintien de l'ordre aux abords des établissements –c'est-à-dire à réussir là où les forces de police échouent parfois ?- et à exercer une fonction de conseil aux établissements en cas d'incident ayant trait à la sécurité, et ce, sans aucune formation initiale, bien sûr. Là encore, en dépit de toutes ces

missions et de l'extrême délicatesse de leur réalisation, le gouvernement, qui met en place les EMS tambours battants à la rentrée 2009 ne juge ni utile, ni pertinent d'évaluer la réussite, ou du moins le bon déroulement de cette mesure.

C'est d'ailleurs fort dommage, car entre le manque de formation, le fait de travailler sur sept établissements différents, ou encore les erreurs majeures qui peuvent être commises par ces personnels seuls sur le terrain face à des situations de violence, il aurait pourtant fort à dire. Or, aucune de ces problématiques ne semblent inquiéter notre Ministère. Pis, lui ne s'embarrasse absolument pas de ces considérations basement matérialistes lorsqu'à l'occasion des récents Etats Généraux de la violence à l'école il préconise notamment le doublement des équipes mobiles de sécurité dans les établissements, partant d'office du principe que leur action est pertinente, sans avoir eu l'occasion de le vérifier.

Et si la présence d'EMS sur le terrain s'avérait, au contraire, préjudiciable au climat des établissements, on choisirait donc, pour un simple coup médiatique, de faire basculer l'équilibre fragile de certains établissements ?

Voilà une question que nous pourrions adresser à E. DEBARBIEUX, Sociologue et Président de ces états généraux qui, en 2000, consacrait quatre tomes et préconisait 100 mesures différentes pour lutter contre la violence en milieu scolaire. De deux choses l'une : soit la violence est en sérieuse régression dans les établissements, soit les Etats Généraux n'avaient finalement pas grand-chose à dire sur la question.

Ambre MARSONI

Les langues vivantes rénovation ? effets d'annonce ?

Les programmes de langues vivantes pour la classe de seconde, parus au BO n°4 du 29 avril 2010,

ne présentent pas de changements significatifs par rapport aux anciens programmes. En effet, le thème « vivre ensemble » est reconduit et s'organise toujours autour de la mémoire (passé), du sentiment d'appartenance (présent), et de vision d'avenir (avenir). Par ailleurs, le travail en groupes de compétences que ne ne cesse de dénoncer le SNES demeure au coeur des apprentissages, faisant éclater le groupe classe et globalisant LV1 et LV2 au seul motif, non avoué, d'économies budgétaires, inconciliables avec les ambitions annoncées, à savoir que tous les élèves maîtrisent deux langues vivantes. A nos incessantes demandes pour des horaires (3H) et des effectifs (15 élèves) décents pour un enseignement efficace, le mot magique TICE est lâché mais ce n'est pas en se lançant dans la «TICEothérapie» que nous trouverons des réponses à notre lancinante question : comment motiver et faire réussir nos élèves ? Même si ceux-ci font partie de la génération zapping et iPod. D'autant plus que dans notre académie, laboratoires de langues et salles multimédia demeurent des arlésiennes dans de nombreux établissements. Par ailleurs, les voyages, vivement encouragés, sont très bien.... Mais, encore une fois, cela n'est pas la panacée surtout que leur organisation relève du véritable parcours du combattant, contraignant donc certains collègues à renoncer assez rapidement tandis que d'autres, hyper motivés et secondés par quelques valeureux parents, se voient obligés de se lancer dans de bonnes vieilles Kermesses et des foires aux gâteaux, comme il y a vingt ans...

Finalement, plutôt que de se lancer dans de beaux discours, une véritable réflexion sur l'apprentissage des langues doit être menée, en mettant l'action sur les spécificités de chaque langue enseignée, contrairement à la globalisation proposée par le Cadre commun, et sur la nécessaire harmonisation qui

Actualité



tend à disparaître, compte tenu des libertés accrues des académies et des établissements pour la déclinaison des 5H30 dévolues aux LV1 et LV2. De plus, l'apprentissage des langues a un coût et le ministère devra se donner les moyens matériels et humains, à la hauteur de ses ambitions.

Terro Mylène

LES MISSIONS DES COPSY EN QUESTION

Le 05 mai 2010, dans l'après midi, la Direction Générale de l'enseignement scolaire a provoqué une de réunion de travail afin de discuter des missions des Conseillers d'Orientation Psychologues.

Beaucoup critiqués ces dernières années dans leurs missions, les COPsy devraient, selon les nombreux rapports, recentrer et redéfinir leurs dites missions.

Cette réunion de travail en avait l'objectif. Ces membres participants (représentants de SNES-FSU, du sgen cfdt, de l'unsa et de l'administration) ont eu à réfléchir sur l'évolution des missions du COPsy en tenant compte du contexte actuel de mise en œuvre par l'Etat d'une politique publique d'orientation tout au long de la vie. L'Etat envisage de permettre l'accès à des services en matière d'orientation reposant sur trois catégories : l'information, le conseil et l'accompagnement. Deux niveaux de prestations seront pris en compte, l'accueil physique en présence et le service dématérialisé. C'est ainsi que le Ministère propose de cadrer les missions des COPsy autour de trois grands domaines.

Les Copsy devront accentuer leur travail en direction des publics à besoins particuliers. Le Ministère, dans sa proposition, définit les besoins particuliers au niveau des décrocheurs, des handicapés, de l'accueil des nouveaux arrivants et du conseil en orientation approfondi

en complément des entretiens personnalisés conduits par les profs. Une question me vient, qu'en sera-t-il des élèves rencontrant des difficultés passagères liées au contexte familial ou à l'environnement ?

Le second grand domaine des missions est celui de l'expertise auprès des chefs d'établissement et des équipes éducatives. Les COPsy apporteront leur aide à l'élaboration et à la mise en œuvre du volet orientation du projet d'établissement. Ils devront également « s'associer aux centres de ressources que constituent les réseaux locaux de la formation, de l'emploi et de l'insertion tout au long de la vie et participer à la réflexion collective sur les parcours de formation ». En clair, il s'agit là semble-t-il, d'apporter aux structures extérieures à l'école la compétence qui leur fait défaut.

Et enfin, les COPsy devront renforcer le fonctionnement du service dématérialisé en y proposant des prestations de conseil et d'accompagnement. Ce dernier aspect interpelle car pour un conseiller qui dit accompagnement dit rencontre. Est-ce possible dans un cadre dématérialisé ?

Cette réunion de travail nous informe de l'évolution de la réflexion de l'Etat sur la question des COPsy et nous permet de constater que toutes les questions n'ont pas été posées de même que tous les contours de la profession sont loin d'être explorés. Le Ministère poursuit simplement son projet d'économie et de réduction des coûts.

Yannick AUGUSTE

Accueil des stagiaires lauréats du master dans l'académie Guadeloupe.

Le rectorat Guadeloupe se prépare à recevoir les lauréats des concours de recrutement. Fin aout ils seront reçus par le recteur accompagné par, le corps d'inspection et leur tuteur. Ils

recevront une « trousse d'urgence » (éléments leur permettant de démarrer sans formation préalable). Ils seront seuls dans leur classe pendant les deux premières semaines. Le tuteur n'interviendra avec eux dans la classe qu'à partir de la troisième semaine. La il est clair que l'on veut éprouver la motivation de nos jeunes collègues. Un TZR est prévu pour le remplacement du tuteur lorsqu'il assiste le stagiaire ainsi que pour le remplacement du stagiaire lors de ses différentes périodes de formation. Nous sentons déjà poindre les difficultés selon les matières : remplacement impossible et donc par conséquence assistance au stagiaire impossible. Pour l'instant le rectorat fait du recrutement de tuteur car on attend environ une centaine de stagiaires.

Ces stagiaires selon la circulaire ministérielle doivent être placés durant cette période dans des conditions favorables de plus :

- Ils ne peuvent faire d'heures supplémentaires
- Ils ne doivent pas avoir plus de deux niveaux (a ne pas confondre avec classes)
- Il doit exister une bonne compatibilité entre vs tuteur et vs stagiaire

Ces trois points mettent en évidence le rôle primordial du chef d'établissement.

Ulysse CREANTOR

PRECAIRES parmi les précaires : les contrats aidés.

Assistant-e-s d'Education, assistant-e-s pédagogiques, aides à la Vie Scolaire, agents d'entretien, tout autant de titres, parfois ronflants, donnés à ces personnels, embauchés aux côtés des autres non-titulaires (contractuel-le-s et vacataires) et des titulaires dans l'Education nationale et dans les associations et dont le salaire après des luttes, est passé de 750 euros environ à 950, mais avec une **7**

Actualité



augmentation de 20 à 26 heures de travail par semaine...

Tous ces personnels sans qui la bonne marche des établissements, de l'école maternelle jusqu'au lycée, ne serait plus assurée, « bénéficient » d'un contrat, soit d'accompagnement à l'emploi (CAE), soit d'avenir (CAV) pour 2 ou 3 ans, avec une formation et un suivi à la clé, qui devrait leur permettre un retour à l'emploi et la sortie du système d'assistance des minima sociaux.

Dans la réalité, qu'en est-il ?

La plupart du temps, ces personnels sont livrés à eux-mêmes, le plus souvent ignorés des autres personnels, sous la coupe de directeurs, directrices et chefs d'établissement qui, souvent, bafouent leurs droits, notamment à la formation (un comble dans l'Education !) et à la syndicalisation, leur imposent heures supplémentaires non payées, travail en dehors du temps de travail, bref, les exploitent sans aucun scrupule ! C'est pourquoi, depuis fin 2007, les Contrats aidés se sont organisés au sein de la FSU et ont entamé un long combat, avec grèves et occupations. C'est ce qui a permis, de mieux faire respecter leurs droits, notamment en termes de renouvellement de contrats et de respect des horaires de travail.

Aller plus loin : la lutte en Iyannaj, du printemps 2009.

Le mouvement social de 2009 va amener les contrats aidés de

l'Education, syndiqué-e-s à la FSU, à se rapprocher de leurs camarades de la CGTG, pour beaucoup dans l'Education, mais aussi dans les associations. En Mars 2009, ils créent un collectif unitaire qui va, désormais, participer au LKP et se donnent des objectifs plus ambitieux et, surtout, plus justifiés sur le plan syndical.

Bien sûr, il s'agit toujours de faire respecter leurs droits ; mais la prise de conscience de leur nécessité dans les établissements, de l'inéptie de leur remplacement régulier par de nouveaux précaires, contraire à toute efficacité et au respect même des personnels, les amène à se battre, désormais, pour leur non-licenciement, la pérennisation de leurs emplois et leur titularisation.

C'est un combat de longue haleine, d'autant que leurs employeurs et leurs « partenaires » de Pôle Emploi déploient une résistance à toute épreuve.

Les manifestations, occupations et rencontres se démultiplient alors : dans les locaux de Pôle Emploi, à la Direction du Travail à Gourbeyre, au Conseil Général comme au Conseil Régional, au Rectorat et même à la Préfecture à l'occasion de la venue d'une délégation interministérielle en octobre dernier, les Contrats Aidés viennent massivement porter leurs revendications.

Dire qu'ils y sont bien reçus serait un mensonge. Mais, leur détermination et les rapports de force établis

permettent, tout de même, de progresser.

Ainsi, le Conseil Général a mis en place une commission « ad hoc », regroupant l'ensemble des organisations syndicales concernées, le collectif « Contrats aidés et précaires », et les représentant-e-s de la collectivité territoriale, pour négocier la titularisation de tous les personnels précaires qui dépendent d'elle.

Ainsi, tous ses contractuel-le-s sont actuellement stagiairisés et seront titularisé-e-s dans l'année qui suit. Mais le contingent de contrats aidés qui devaient accéder à cette stagiairisation est actuellement bloqué.

Le Conseil Général va-t-il imiter son grand frère, le Conseil Régional, et procéder à une titularisation opaque de ses précaires, selon le bon vouloir de son président et au mépris de tous les critères arrêtés en commission « ad hoc » ?

Va-t-il, tout bonnement attendre que le vivier s'épuise de lui-même par le non-renouvellement des contrats des personnes concernées ?

Aujourd'hui, encore, nous attendons une réponse à la lettre que l'Assemblée Générale des Contrats aidés et précaires, réunie le 17 avril dernier à Gourbeyre, lui a adressée.

Plus que jamais, donc, aujourd'hui, leur lutte pour un travail stable et décent continue. Et elle a besoin du soutien de toutes et de tous »

Eliane PAUL-DIVINCENZO

Contrats Aidés

Congrès FSU

Stage collège



1er MAI

